

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-48 – Arrêté portant interdiction d'utiliser et de pénétrer sur les lieux à la suite d'un sinistre

Le Maire de MAÎCHE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu L'article R610-5 du code pénal ;

Considérant le sinistre par incendie survenu vendredi 26 mai 2023 rue du Mont Miroir, dans les ateliers municipaux de la ville de Maîche ;

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, des menaces d'effondrement du bâtiment, la présence d'amiante et les émanations nocives pouvant se dégager des biens calcinés, il est impératif de sécuriser les lieux ;

ARRETE

Article 1 : Au vu du risque d'effondrement du bâtiment abritant une partie des ateliers municipaux de la ville, situé rue Mont Miroir 25120 Maîche, son accès est interdit à toute personne non habilitée.

En raison de la présence d'amiante sur la toiture et de la volatilité de ce matériau après un incendie, l'accès au site n'est autorisé qu'aux seuls experts et professionnels dûment habilités à se rendre sur les lieux.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les services de la ville, des barrières sont installées depuis le seul accès côté rue Mont Miroir.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et poursuivies conformément aux lois en vigueur par des contraventions de 2^{ème} classe.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche et la police municipale de Maîche sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé réception Préfecture le 31 mai 2023 Publié sur le site internet le 31 mai 2023
--

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maiche, le 30 mai 2023

Le Maire,

Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 31 mai 2023
Publié sur le site internet le 31 mai 2023